

Contrat réservation chambre d'hôtes

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location. En espérant vous accueillir prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Entre le propriétaire

et le locataire

Mme et M. Génin Adresse : 1735, vieille route de Grasse à Vence Code postal : 06 140 Ville : Tourrettes sur Loup Téléphone : 07 53 63 12 3 Adresse Internet : domi.genin@orange.fr Web : lasiamoise.chezvotrehote.fr	M ----- Adresse : ----- Code Postal : ----- Ville : ----- Téléphone : ----- Adresse Internet : ----- Nbr d'adultes -- Nbr d'enfants ---
--	--

Pour la location de la chambre d'hôtes « Ivoire »

Adresse : 1735, vieille route de Grasse à Vence 06 140 Tourrettes sur Loup "La Siamoise" agréée par l'Office de Tourisme de Tourrettes sur Loup	Nombre de personnes : 2 (1 lit 140/190 cm) Chambre non fumeur Connexion Internet gratuite
--	---

Dates du séjour : du ----- entre 16h et 19 heures au ----- à 11 heures

Conditions de locations

- Nombre de nuits : -----
- Prix du séjour : ----- Euros petit-déjeuner compris
- Taxe de séjour 0,20 Euros par nuit et par personnes, soit : Euros
- Pas de table d'hôtes
- Animaux non admis
- Pas de possibilité d'ajout d'un lit supplémentaire

Cette Réservation Prendra Effet si nous recevons à notre adresse avant le
Un exemplaire du présent contrat daté et signé (second exemplaire est à conserver par le client)
Un acompte de 30% du prix total du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue
soit Euros à régler par chèque
Le solde d'un montant **de** Euros est à nous régler à l'arrivée.

**Je soussigné M.déclare
avoir pris connaissance et être d'accord sur
les termes du contrat, la fiche descriptive et
les conditions générales de vente figurant en
page 2 du présent document.**

A,le
Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

A,.....le.....
Signature du propriétaire

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Accueil

Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement leur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant la fiche descriptive hors taxe de séjour.

Article 4 - absence de rétractation :

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas de délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie adressé au propriétaire.

- A plus de 22 jours avant l'arrivée, aucun frais ne sera retenu et l'acompte sera restitué sous 30 jours.
- Entre 21 jours et 8 jours, l'acompte ne sera pas restitué.
- Moins de 8 jours avant votre arrivée, la totalité de la facturation est due et sera encaissée après déduction de l'acompte de réservation.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 6 - annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils doivent en informer le client le plus rapidement possible par téléphone ou mail.

Celui-ci sera remboursé immédiatement de l'acompte versé. Il recevra en outre, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation étant intervenue de son fait à cette date.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'il est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 7 - arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - Règlement du solde :

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - taxe de séjour :

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 10 - utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 11 - capacité :

Le présent contrat est établi pour deux personnes au maximum. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 - animaux :

Animaux non admis. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.